

**RAPPORT
N° 2015/O2/168**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES FORETS DE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant de prorogation d'un an de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse

L'Assemblée de Corse a approuvé dans sa délibération n° 15/104 AC du 28 mai 2015 le principe de la prorogation d'un an de la délégation de service public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse confiée à l'Office National des Forêts et a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre les procédures afférents à cette prorogation.

Cette prorogation doit être actée par un avenant à l'actuelle convention proposé en annexe sans saisine de la commission ad hoc, puisque les conditions financières demeurent inchangées.

C'est pourquoi je vous propose d'accepter l'avenant proposé pour proroger d'un an pour motif d'intérêt général cette délégation de service public à l'ONF pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse, conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES FORETS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

AVENANT N° 1

Entre,

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est sis n° 22, cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse.

et

L'Office National des Forêts, établissement public industriel et commercial immatriculé au RCS Paris n° 662 043 116 dont le siège est domicilié au n°2, avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS, représenté par M. Christian Dubreuil son Directeur Général.

Vu l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003, approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse et autorisation la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,

Vu la délibération n° 15/104 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 approuvant la prorogation de la Délégation de Service Public pour la gestion des forêts de la CTC à l'ONF,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En décembre 2003, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé une convention portant délégation du service public des forêts appartenant à la CTC (DSP) et relevant du régime forestier.

La durée de cette convention était fixée à 12 ans. Elle expire donc normalement au 31 décembre 2015.

La CTC et L'ONF sont favorables à une prorogation d'un an de cette convention puisque le contrat d'objectif et de performance pour la période 2016-2020 est en cours de négociation avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières en 2015 ; d'autant que l'ensemble des partenaires de la filière travaillent ensemble à un projet de redynamisation de cette filière.

D'un commun accord, les deux parties souhaitent donc disposer d'une année supplémentaire pour envisager les formes que prendra leur collaboration future en matière de gestion des forêts appartenant à la CTC.

Il est donc prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : prorogation de la durée de la convention

La durée de la convention relative à la Délégation de service public des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse signée le 31 décembre 2003 est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : conditions financières

Les conditions financières de la convention portant délégation de service public des forêts de la collectivité territoriale de Corse demeurent inchangées. Cela implique une actualisation de la part fixe au 1^{er} janvier 2016.

Cette actualisation sera calculée comme indiqué à l'article 10 de la convention.

Article 3 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention portant délégation du service public des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse demeurent inchangées.

AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le Directeur Général de
l'Office National des Forêts,

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES FORETS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

SEANCE DU

L'An deux mille quinze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre 1^{er} - Livre IV et Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'article L. 1411-2 du CGCT relatif aux délégations de service public et à leur prorogation,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003, approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse et autorisation la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,
- VU** la délibération n° 15/104 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 approuvant la prorogation de la délégation de service public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse à l'Office National des Forêts.
- VU** la convention de délégation de service public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse signée le 31 décembre 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant de prorogation d'un an de la délégation de service public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse à l'Office National des Forêts, annexé à cette délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI